

AVENANT A LA CONVENTION D'EMPRUNT DE DOCUMENTS POUR LES INSTITUTIONS SCOLAIRES DE COMMERCY

Objet : Modification de l'Article 3 portant sur les Animations.

Entre :

La Ville de Commercy, représentée par Monsieur Philippe ROCHAT, son maire, agissant en vertu de la délibération N°DCM2023/036 du 20 Mars 2023,

D'une part,

Et :

L'établissement :

Nom de l'établissement

Adresse

représenté par....., Directeur, Directrice

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 3 : Animations

L'établissement pourra participer, dans la limite des créneaux disponibles, à 3 visites annuelles par classe à raison de 2 visites thématiques et 1 visite libre

A Commercy, le

Pour l'établissement,

Le Maire,

Philippe ROCHAT